

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

mercredi 20 décembre 2017

compte-rendu

Étaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Franck DUCROT, Lise LEFRANC

Secrétaire de séance : Sophie PLOUZOT

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2017

Ordre du jour :

Maintenance Eclairage Public
Réhabilitation école : Avenants
Eglise : Réfection retable
Cimetière
Maison des apprentis
Décisions modificatives

Affaires et questions diverses
Informations du Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sophie PLOUZOT est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal et accepté. Une inversion de titre (délibération 091-2017) a été signalée et modifiée.

POINT 1 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle que la compétence « Eclairage Public » est transférée au SDEY depuis 2014, avec le transfert des contrats « Maintenance Bourg » et « Maintenance Hameaux » conclus entre la commune et Eiffage en cours de validité.

Au 31 12 2017, ces contrats sont échus, il convient de les remplacer.

Le Maire propose de réunir les 2 maintenances en un seul contrat, expose les tarifications du SDEY.

Lecture et comparaison faites :

SDEY - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC (DE 104 2017)

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Quarré-les-Tombes a décidé par délibération 074-2017 en date du 28 juillet 2014 de transférer sa compétence « Eclairage Public » au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(Cf. annexe 1 - Règlement financier en date du 12/12/16, ci-joint)

Le Maire propose au Conseil municipal, pour la maintenance de l'éclairage public de la commune, comptabilisant 213 points lumineux sur le territoire, hameaux compris, 11 visites annuelles de maintenance préventive, pour un coup de 25 € par point lumineux, soit 5 325 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'option de 11 visites annuelles pour un montant de 5 325 € / an :
213 points lumineux x 11 visites de 25 € = 5 325 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert et ceux entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par signature d'une convention entre les parties sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au Budget 2018.

POINT 2 : TRAVAUX EN COURS

Le Maire présente l'avancement des travaux de réhabilitation de l'école.

Les classes sont prêtes. Elles sont réintégrées par les enfants, pour la rentrée de janvier 2018.

La cuisine est installée.

La cour de récréation n'est pas terminée, les travaux ont été retardés pour cause d'intempéries. Elle n'est pas praticable en l'état.

La salle polyvalente restera encore en fonction une à deux semaines, pour la cuisine.

Le seul retard est celui de l'ascenseur. La cage est posée. L'ascenseur devrait être installé mi-janvier 2018.

L'arrêt des bus scolaires reste au même endroit.

Les agents municipaux ont réalisé un travail remarquable sous la conduite de Bernard Robbé.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE - AVENANT BERGER (DE 105 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,

Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,

Vu la délibération 090-2017 du 19 octobre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité de répondre aux normes de vidange des graisses avant évacuation pour éviter toute obstruction dans les canalisations et les retenir à la source ;

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°07-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 02 : VRD attribué à l'entreprise BERGER Frères : domiciliée Zi Rte de Sauvigny-le-Bois 89200 AVALLON, pour un montant initial de 21 743.80 € HT, plus l'option d'un montant de 16 021.80 € HT.

L'avenant n° 07-2017, notifiant les travaux d'installation d'un séparateur de graisse dans la cantine scolaire pour un montant de 9 756.35 € HT, porte ainsi le montant total du LOT 02 à 62 544.35 € HT.

Montant initial : 21 743.80 € HT (délib 017-201)
Variante : 16 021.80 € HT (délib 073-2017)
Avenant 05-2017 : 15 022.40 € HT (délib 090-2017)
Présente délib : 9 756.35 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'installation d'un séparateur de graisse et l'établissement de l'avenant 07-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 02 VRD,
- **DIT** que l'entreprise BERGER Frères, attributaire du LOT 02, est retenue pour la réalisation des travaux d'installation d'un séparateur de graisses, objet de l'avenant 07-2017 pour un montant de 9 756.35 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 02 à 62 544.5 € HT.
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont imputés au Budget 2017.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE - AVENANT PONZO (DE 106 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,
Vu la délibération 073-2017 du 26 juillet 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité d'améliorer l'isolation par un dallage des planchers et l'encadrement de baies :

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°08-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 03 : MACONNERIE attribué à l'entreprise PONZO : domiciliée 9 rue du Rocher - 21140 GENAY pour un montant initial de 141 486.30 € HT.

L'avenant n° 08-2017 notifie les travaux de réalisation d'un dallage plus plancher pour un montant de 2 817 € HT, d'encadrement de baies pour un montant de 3 600 € HT et les découpes mur pour un montant de 5 800 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 03 à 242 520.30 € HT.

Montant initial : 144 186.30 € HT (délib 017-201)
Avenant 06-2017 : 86 117.00 € HT (délib 074-2017 – Ravalement)

Présente délib 0X-2017 :	2 817.00 € HT (Dallages et plancher)
Présente délib	3 600.00 € HT (Encadrement baies)
Présente délib	5 800.00 € HT (Découpes mur)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus, objet de l'avenant 08-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 03 MACONNERIE,
- **DIT** que l'entreprise PONZO, attributaire du LOT 03, est retenue pour la réalisation des dits travaux de réalisation d'un plancher, plus dallage pour 2 817 € HT, de pose de baies pour un montant de 3 600 € HT et leur ouverture pour un montant de 5 800 € HT, objet de l'avenant 08-2017, portant ainsi le montant total du LOT 03 à 242 520.30 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont imputés au Budget 2017.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE - AVENANT VINCENT ROBERT (DE 107 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité d'améliorer l'accès aux sanitaires 2, par un SAS en aluminium :

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°09-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 04 : MENUISERIE attribué à l'entreprise Robert VINCENT : domiciliée 7 Impasse Derrière Lesprès -89200 AVALLON pour un montant initial de 82 146.00 € HT.

L'avenant n° 09-2017, notifiant les travaux de réalisation d'un SAS d'accès aux sanitaires 2 pour un montant de 7 285.00 € HT, porte ainsi le montant total du LOT 04 à 89 431.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalisation des travaux décrits ci-dessus objet de l'avenant 09-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 04 MENUISERIE,
- **DIT** que l'entreprise Robert VINCENT, attributaire du LOT 04, est retenue pour la réalisation d'un SAS aluminium ; objet de l'avenant 09-2017, portant ainsi le montant total du LOT 04 à 82 431.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont imputés au Budget 2017.

TRAVAUX REHABILITATION ECOLE - AVENANT DELAGNEAU (DE 108 2017)

Vu la délibération 017-2017 du 22 mars 2017,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'avis des Commissions d'Appel d'Offres réunies les 8 et 22 mars 2017 et le 19 octobre 2017.

Considérant l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de l'école et l'opportunité de réaliser la mise en peinture des préaux ;

Le Maire, selon l'avis favorable de la Commission travaux, propose au Conseil municipal l'avenant n°010-2017 au marché « Travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant sur le LOT 011 : PEINTURE attribué à l'entreprise DELAGNEAU : domiciliée 37 Avenue Mermoz 89000 AUXERRE

Pour un montant initial de 29 984.86 € HT + peinture intumescente pour un montant de 5 321.50 € HT

L'avenant n° 010-2017 notifie les travaux de mise en peinture des préaux scolaires pour un montant de 371.00 € HT, portant ainsi le montant total du LOT 011 à 35 677.36 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la mise en peinture des préaux objet de l'avenant 010-2017 au marché « travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'école » portant plus particulièrement sur le LOT 011 : PEINTURE,
- **DIT** que l'entreprise DELAGNEAU, attributaire du LOT 011, est retenue pour la réalisation de la mise en peinture ; objet de l'avenant 010-2017, portant ainsi le montant total du LOT 011 à 35 677.36 € HT
- **AUTORISE** Maire à signer tous les documents entrant dans l'application de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont imputés au Budget 2017.

EGLISE ST GEORGES - RESTAURATION RETABLE AUTORISATION TRAVAUX (DE 109 2017)

Par délibération 062-2017 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal adopte la réfection du retable « La Manne dans le désert » de l'Eglise Saint Georges.

Le Maire explique au Conseil municipal, à la demande de Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques, que toute restauration sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, tel qu'est classé le retable de l'église Saint-Georges : « La Manne dans le désert », est soumise au dépôt d'une demande d'autorisation de travaux (Cerfa 15459*01).

Selon l'avis de la commission travaux et en accord avec l'association « Les amis de l'Eglise », Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques et Madame le conservateur délégué des Antiquités et Objets d'art de l'Yonne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à soumettre, auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation de travaux sur objet mobilier classé au titre des monuments historiques aux fins de la restauration du retable « La Manne dans le désert », classé au titre des monuments historiques.
- **MANDATE** le Maire à signer tout autre document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget 2018.

EGLISE ST GEORGES - RESTAURATION RETABLE CHOIX RESTAURATEURS D'ART (DE 110 2017)

Par délibération 062-2017 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal adopte la réfection du retable « La Manne dans le désert » de l'Eglise Saint Georges.

Vu la délibération 109 du 20 décembre 2017,

Le Maire rend compte au Conseil municipal des résultats de la consultation lancée pour la réfection du tableau, mais aussi du cadre auprès des restaurateurs d'art.

Selon l'avis de la commission travaux en accord avec l'association « Les amis de l'Eglise », Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques et Madame le conservateur délégué des Antiquités et Objets d'art de l'Yonne.

Considérant que l'offre de Christine MORILLOT de SENS est anormalement basse (2 121 €)

Le Maire ;

propose de retenir les offres les moins disantes, à savoir :

- Pour la restauration du tableau, l'offre de LECORRE Françoise, domiciliée 75 A rue du Fg Raines à DIJON (21000), d'un montant total HT de 4585 €,
- Pour la restauration du cadre, l'offre d'Oliver BERINGUER Conservation, domicilié 24 rue Louis Blanc à PARIS (75010), d'un montant total HT de 5 500 €.

Précise aussi que les notifications auprès des restaurateurs d'art retenus ne pourront être formulées qu'après une réception favorable d'autorisation de travaux, dont le retour est attendu dans un délai maximum de 6 mois et au-delà duquel, l'autorisation est tacite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** pour la restauration du tableau du retable « La Manne dans le désert », l'offre de Françoise LECORRE d'un montant de 4 585 € HT.
- **RETIENT** pour la restauration du cadre l'offre d'Olivier BERINGUER d'un montant de 5 500 € HT.
- **MANDATE** le Maire à accepter les devis des offres des restaurateurs qu'après réception de l'autorisation de travaux, ou au-delà du délai réglementaire de 6 mois.
- **AUTORISE** le maire à signer tout autre document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget 2018.

EGLISE ST GEORGES - RESTAURATION RETABLE DEMANDE SUBVENTIONS (DE 111 2017)

Par délibération 062-2017 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal adopte la réfection du retable « La Manne dans le désert » de l'Eglise Saint Georges.

Vu la délibération 109 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération 110 du 20 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission travaux en accord avec l'association « Les amis de l'Eglise », Monsieur le Conservateur régional adjoint des monuments historiques et Madame le conservateur délégué des Antiquités et Objets d'art de l'Yonne.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération de « Restauration du Retable « La Manne dans le désert »,

Précise que la DRAC de Bourgogne Franche-Comté soutient ce type de restauration à hauteur de 50% des dépenses HT,

La fondation du Patrimoine, sollicitée, propose une aide de 1 300 €,

La fondation du Crédit Agricole « Agir en Champagne Bourgogne » alloue 2 000 € à l'association "Les Amis de l'Eglise".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement pour la restauration du retable « La manne dans le désert » tel qu'il est présenté,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 50 % de la dépense de restauration HT.
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de la fondation du patrimoine une aide financière.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget 2018.

**RESTAURATION RETABLE « LA MANNE DANS LE DESERT »
PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration tableau	4 585.00 €	DRAC subvention 50 %	5 500.00 €
Restauration cadre	5 500.00 €	Fondation du Patrimoine	1 300.00 €
Dépenses imprévues	1 008.50 €	Don Association « Les Amis de l'église »	2 000.00 €
TOTAL HT	11 093.50 €	Autofinancement	4 512.20 €
TVA 20%	2 218.70 €		
TOTAL TTC	13 312.20 €	RECETTES TOTALES	13 312.20 €

CIMETIERE - AGRANDISSEMENT (DE 112 2017)

Par délibération 010-2017 du 18 janvier 2017 le conseil municipal vote l'agrandissement du cimetière,

Vu la délibération 024-2017 du 22 mars 2017,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de drainage sur la parcelle concernée par l'agrandissement du cimetière communal :

Le maire ;

présente l'offre de l'entreprise S.P.E.E. domiciliée rue de Chauvirey 21430 – VIANGES, qui porte sur une étude d'aménagement de drainage pour un montant de 1 000 € HT avec en option 2 tests de perméabilité simple pour un montant de 200 € HT.

propose de lancer une consultation pour la réalisation des dits travaux de drainage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre d'étude de drainage de S.P.E.E. d'un montant de 1 000 € HT + option,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès d'entreprises de travaux de drainage,
- **MANDATE** le Maire à retenir, après avis de la commission travaux, l'offre la mieux disante pour la réalisation des travaux de drainage.
- **AUTORISE** le maire à signer tout autre document entrant dans l'application de la délibération.

- **DIT** que les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au budget de la commune 2017, en section d'investissement.

COMMISSION - CREATION COMMISSION CIMETIERE (DE 113 2017)

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations n°48-2014 du 7 avril 2014 et n°029-2017 du 22 mars 2017, portant sur la création des commissions permanentes municipales,

Considérant la délibération 010-2017 du 18 janvier 2017 portant sur l'agrandissement du cimetière,

Considérant l'état d'avancement de ce dossier et la nécessité de répondre à de multiples interrogations pour optimiser la gestion du projet d'agrandissement du cimetière communal,

Le maire propose la création d'une sixième commission municipale, dédiée à ce sujet : « Commission cimetière ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une sixième commission, « COMMISSION CIMETIERE »,
- **DIT** que la « Commission cimetière » est ainsi composée :

Animateur : Sylvie SOILLY,

Le Maire : Bernard RAGAGE,

Les Conseillers municipaux : Roselyne BLIN, Laurent JANODET, Bernard ROBBE, Colette ROBLIN.

MAISON DES APPRENTIS - LANCEMENT CONSULTATIONS (DE 114 2017)

Par délibération 050-2016 du 13 juin 2016, le Conseil municipal approuve le projet de création de la « maison des apprentis », répondant à l'appel à projet lancé par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et l'Europe portant sur « l'habitat innovant » pour favoriser la reconquête des espaces et bâtiments délaissés des bourgs centre.

Considérant la délibération 051-2017 du 23 mai 2017, présentant le plan de financement de l'opération et mandatant le Maire pour faire acte de candidature auprès de la région Bourgogne Franche Comté et l'Europe,

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de la commune pour la création de la « Maison des Apprentis » est retenu :

Le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté apporte son soutien financier à hauteur de 30 % des dépenses HT.

Il convient donc de chiffrer les dépenses des travaux pour connaître le taux de financement d'aide au titre du FEADER,

Considérant le délai imparti pour prétendre aux aides FEADER,

Le Maire propose au plus tôt, le lancement d'une consultation, par une simple procédure pour la maîtrise d'œuvre puis par un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux, nécessaires à l'avancement de l'opération « Maison des Apprentis ».
- **AUTORISE** le maire à engager :
 - la consultation des maîtrises d'œuvre,
 - puis une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférents à la réalisation de la « Maison des Apprentis » seront inscrites au budget 2018.

DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGETS COMMUNE ET RESEAU DE CHALEUR (DE 115 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°04-2017– Budget COMMUNE ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
022	Dépenses imprévues	– 1 372.00			
7391171	Dgvt JA	1 372.00			
TOTAL DM 04-2017		0.00 €	TOTAL DM 04-2017		0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT –BUDGET PRINCIPAL COMMUNE					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
2313	Op 318	– 60 000.00			
27638	Créances autres etab publics	60 000.00			
TOTAL DM 04-2017		0.00 €	TOTAL DM 04-2017		0.00 €

- **DIT** que les 60 000 € (cpt 27638) est une avance provisoire à verser au budget « Réseau de chaleur », budget autonome.
- **VOTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°01-2017– Budget RESEAU DE CHALEUR ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET RESEAU DE CHALEUR					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
023	Virement à la section Invest	-3 620.00			
61558	Maintenance	3 620.00			
TOTAL DM 01-2017		3 620.00 €	TOTAL DM 01-2017		€

SECTION D'INVESTISSEMENT –BUDGET RESEAU DE CHALEUR					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
			021	Virement de la section de fonct	-3 620.00 €
2135	Installations générales	56 380.00	Cpte 1687	Dépôt caution Autres créances	60 000.00 €
TOTAL DM 01-2017		56 380.00 €	TOTAL DM 01-2017		56 380.00 €

- **DIT** que les 60 000 €, recette au 1687 est une avance provisoire à reverser au budget principal de la commune à réception des subventions prévues.

INFORMATIONS DU MAIRE

CCAVM en 2018 :

Voiries :

Les dépenses seront à la charge des communes. La CCAVM apporte un fond de concours, équivalent à 50% des dépenses. 925 € / km sur 10 ans, il est reconductible sur une certaine période.

Les travaux du pont du ru de tancoin seront réalisés en 2017.

Transports à la demande :

5 secteurs seront couverts à destination d'Avallon, tous les jeudis (sur réservation) les points d'arrivée sont : la gare, le parking supermarché ou place Vauban. 3 € le trajet (x2 si AR).

Centre de loisirs :

Ce service est en difficulté. Il sera néanmoins reconduit pour 2018, sans ramassage. En espérant que sa fréquentation du mercredi sera en augmentation, tous les retours étant très positifs.

Collecte des OM :

Le forfait bac de 18 levées passe à 15 levées annuelles.

Les conteneurs poubelles rouges seront ramassés tous les 15 jours.

Une distribution boîtes aux lettres des planning de ramassages est organisée.

PNRM :

Invitations les 16 janvier ou 2 février – salle des fêtes de Vault de Lugny : Ateliers Climat Cousin et Cure

Lancement de la semaine de pléchie en 2018 pour la 10^e année.

Inscriptions avant le 08 janvier.

Le Maire présentera ses vœux le vendredi 19 janvier 2018 à 18h, salle polyvalente de la commune.

Tous les sujets étant abordés la séance est levée à 20h.